

ARRÊTÉ N° 2019-DD28-OSMS-TS-0035

portant abrogation de l'agrément N°107

**délivré à la société « NOUVELLE SAINTE MARIE AMBULANCE »
sise RUE DU FIEF SAINT MARTIN - 28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la décision N° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

CONSIDERANT l'agrément n°107 délivré à la société «NOUVELLE SAINTE MARIE AMBULANCE» le 04 septembre 2017 et ses modifications successives ;

CONSIDERANT le jugement de liquidation judiciaire de la société « NOUVELLE SAINTE MARIE AMBULANCE» rendu le 12 juin 2019 par le Tribunal de commerce de Lille métropole;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n° 107 délivré à la société «NOUVELLE SAINTE MARIE AMBULANCE» est abrogé à compter du 12 juin 2019.

ARTICLE 2 : Le transfert des autorisations de mise en service en cours de validité aux acquéreurs de véhicules de transport sanitaire de la société «NOUVELLE SAINTE MARIE AMBULANCE» vendus aux enchères et assortis d'une telle autorisation, fera l'objet d'une décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Lille Métropole (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Maître Emmanuel LŒUILLE, mandataire judiciaire à Tourcoing
- Maître Alain PARIS, Commissaire-priseur à Chartres
- Monsieur Ludovic PARESYS, président de la SAS LUDINVEST gérante de la société « AMBULANCE CHARTRAINE », elle-même gérante de la société «NOUVELLE SAINTE MARIE AMBULANCE»

Fait à Chartres, le **19 NOV. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre - Val de Loire
Le délégué départemental d'Eure-et-Loir


Denis GELEZ

